



## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1er février 2019

*L'An deux mille dix-neuf, le 1er février à 20 heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de LIÈPVRE, étant assemblé,  
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après  
convocation légale, sous la présidence du maire, Monsieur Pierrot HESTIN.*

<i>Nombre de conseillers élus :</i>	<i>19</i>	<u>Présents</u> : M. Pierrot HESTIN, M. Denis PETIT, Mme Claudine EGERMANN, M. Gérard GASPERMENT, Mme Christiane FORCHARD, Mme Francine SOSSLER, M. Gilbert CRAMPÉ, Mme Pascale LICHTENAUER, Mme Christine BATLOT, M. Steve QUIRIN, M. Laurent WALTER, M. Pascal FEIL et Mme Maud PETITDEMANGE.
<i>Nombre de Conseillers en fonction :</i>	<i>19</i>	
<i>Conseillers présents :</i>	<i>13</i>	<u>Excusés</u> : Mme Eliane CÉBOKLI, Mme Aline FINANCE et M. Jean-Marc LE CHARTIER
<i>Procurations :</i>	<i>3</i>	<u>Absents</u> : Mme Corinne MOUILLÉ, M. MINGAT Jean-Paul, M. MOUGINY Jacquy
<i>Absent(s) :</i>	<i>6</i>	<u>Procuration(s)</u> : Mme Aline FINANCE à Mme Claudine EGERMANN, Mme Eliane CÉBOKLI à Mme Maud PETITDEMANGE et M. LE CHARTIER Jean-Marc à Mme Christiane FORCHARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Denis PETIT

Après avoir constaté que le quorum est atteint pour délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de rajouter un point à l'ordre du jour, le rajout du point est approuvé à l'unanimité.

### L'ordre du jour :

1. Approbation du P.V. du 23 novembre 2018 (DEL2019\_02\_001),
2. Délégation de compétences au 3<sup>ème</sup> adjoint et montant de l'indemnité de fonction (DEL2019\_02\_002),
3. Remplacement d'un délégué communal au sein de diverses instances (DEL2019\_02\_003),
4. Personnel communal – création de postes (DEL2019\_02\_004),
5. Forêt – approbation du programme de travaux 2019 (DEL2019\_02\_005),
6. DSP Fourrière – habilitation de la CAO (DEL\_02\_006),
7. Renouvellement d'une concession en forêt communale (DEL2019\_02\_007),
8. Cession de terrain (DEL2019\_02\_008),
9. Comité de cavalcade – prise en charge du déficit « carnaval 2018 » (DEL2019\_02\_009),
10. Demande de subvention de l'Association Elsass Air (DEL2019\_02\_010),
11. Demandes de subvention :
  - 11.a APAEI (DEL2019\_02\_011a),
  - 11.b Association ESPOIR (DEL2019\_02\_11b),
  - 11.c Prévention Routière (DEL2019\_02\_11c),
  - 11.d Banque alimentaire (DEL2019\_02\_11d),
  - 11.e Souvenir français (DEL2019\_02\_11e).
12. Mandat au CDG68 pour la consultation des contrats d'assurance des risques statutaires.

POINTS DIVERS

**DEL2019\_02\_001 (point 1)**  
**Approbation du P.V. du 23/11/2018**

Lors de la commission réunie du 18 janvier 2019, M. Steve QUIRIN avait stipulé à l'assemblée qu'il souhaitait modifier le contenu du compte-rendu au niveau du point 4, à savoir, qu'il a quitté l'assemblée après le vote du point 4 (DEL2018\_11\_063) et non avant.

M. Denis PETIT l'informe qu'il a fait le nécessaire au niveau du compte-rendu.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le procès-verbal du 23/11/2018 à l'unanimité.**

**DEL2019\_02\_002 (point 2)**  
**Délégation de compétences au 3<sup>ème</sup> adjoint et montant de l'indemnité de fonction**

Suite au décès de Monsieur Michel MOUILLÉ, le maire délègue une partie de ses fonctions réparties comme suit (article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales) :

Les affaires concernant la forêt, l'Environnement, la chasse et l'Agriculture à M. Gilbert CRAMPÉ, ceci à compter du 23 novembre 2018.

Faisant suite à la nomination de M. Gilbert CRAMPÉ, 3<sup>ème</sup> adjoint, le conseil municipal décide de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du 3<sup>ème</sup> adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée. Le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Taux en pourcentage de l'indice 1027, 3<sup>ème</sup> adjoint : 16.5 %

Dit que cette délibération s'ajoute à la délibération prise par le conseil municipal en date du 30 mars 2014. Ceci à compter du 23 novembre 2018.

**Approuvé par 14 VOIX POUR**  
**Et 2 abstentions (Steve QUIRIN et Gilbert CRAMPÉ).**

**DEL2019\_02\_003 (point 3)**  
**Remplacement d'un délégué communal au sein de diverses instances**

En raison du décès de M. Michel MOUILLÉ, 3<sup>ème</sup> adjoint, et conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder à son remplacement dans diverses instances, à savoir :

- Au sein de l'Association des communes forestières du Haut-Rhin,
- Au sein du SIVU du Pays de Ribeauvillé,
- Au sein de la Commission Communale consultative de la Chasse.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 15 VOIX POUR**

### Et 1 abstention (Gilbert CRAMPÉ) :

- **DESIGNE** Monsieur Gilbert CRAMPÉ comme nouveau délégué auprès de ces commissions,
- **CHARGE** Monsieur le maire d'informer les différentes instances.

#### **DEL2019\_02\_004 (point 4)**

##### **Personnel communal – création de postes**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le maire propose au conseil municipal la création de 2 emplois :

- La création d'un emploi de garde-champêtre chef principal,
- La création d'un emploi d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Après avoir entendu le maire et vu l'avis favorable de la Commission administrative paritaire lors de sa séance du 15 novembre 2018, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 d'un emploi permanent à temps complet de garde-champêtre chef, et la suppression à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 d'un emploi permanent à temps complet d'agent social,
- **DECIDE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de garde-champêtre chef principal et la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent social principal 2<sup>ème</sup> classe,
- Que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

#### **DEL2019\_02\_005 (point 5)**

##### **Forêt – approbation du programme de travaux 2019**

Monsieur Gilbert CRAMPÉ, l'adjoint en charge de la Forêt, présente au conseil municipal le programme de travaux pour l'année 2019, à savoir :

<b>BILAN D'EXPLOITATION</b>			
<b>Dépenses d'exploitation</b>		<b>Recettes brutes</b>	
SIVU	54 213.00	parcelle 18a	34 740.00
Abattage et façonnage ETF	47 676.00	Parcelle 28a	20 730.00
Coupes mécanisée	27 450.00	Parcelle 30b	31 520.00
Honoraires ONF	12 531.00	Parcelle 1	40 460.00
Frais de garderie	6 426.17	Chablis	27 000.00
Assistance à la gestion de la main d'œuvre	1 256.00	Parcelle 17 méca	17 800.00
Autres dépenses	3 844.76	Coupes sur pied	13 610.00
Total dépenses H.T.	153 396.93	Total recettes H.T.	185 860.00
<b>Recettes nettes (exploitations) totales H.T. : 32 463.07 €</b>			

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le programme de travaux ainsi présenté
- **CHARGE** le maire d'en informer les services de l'O.N.F.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents s'y référant.

**DEL2019\_02\_006 (point 6)**

**DSP Fourrière – habilitation de la CAO (Commission d'Appel d'offre)**

Exposé du maire :

« Par délibération en date du 23/11/2018, le conseil municipal a approuvé le principe de la délégation de service public pour une fourrière automobile et à autoriser le maire à engager la procédure de mise en concurrence relatifs aux contrats de concession.

Dans le cadre des DSP, il y a lieu de constituer une commission de délégation de service public ou éventuellement d'habiliter la commission d'appel d'offre à remplir les mêmes fonctions.

La commission de délégation de service public (DSP) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans le cadre de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du même code.

Les missions de la commission sont les suivantes :

- Ouvrir les plis contenant les candidatures,
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examens de leurs garanties professionnelles et financières,
- Etablir un rapport présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat,
- Emettre un avis sur les offres analysées,
- Émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention DSP entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission DSP est composée du maire et de 3 membres du conseil municipal.

La commission d'appel d'offre peut faire office de commission DSP mais une délibération du conseil municipal est nécessaire pour habilitier la CAO à remplir cette mission.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise la commission d'appel d'offre de la commune à remplir toutes les fonctions qui sont dévolues à la commission de délégation de service public.**

**DEL2019\_02\_007 (point 7)**

**Renouvellement d'une concession en forêt communale**

Les services de l'ONF informent la commune que la concession d'occupation de terrain en forêt communale du 9 septembre 2010 en faveur d'EDF, pour le passage d'une ligne de distribution d'énergie électrique aérienne d'une longueur de 530 mètres arrive à échéance le 30/06/2019.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **DE RENOUELER** la concession pour une durée de 9 ans,
- **FIXE** le montant de la redevance à 51.21 € (montant payé en 2018), indexé sur le prix de l'électricité,
- **CHARGE** la commune à rédiger l'acte et d'en informer les services administratifs de l'ONF,
- **AUTORISE** la maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

### **DEL2019\_02\_008 (point 8)**

#### **Cession de terrain**

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier reçu en mairie en date du 21 janvier 2019 de la part de Mme Ehrhardt dans lequel elle propose de céder à la commune pour un euro symbolique une parcelle située en section 4, cadastrée 137.

Cette parcelle jouxtant des parcelles appartenant à la commune et étant située dans la prolongation du cimetière, M. le maire propose de contacter les 2 autres propriétaires et éventuellement de leur faire également une offre de rachat. En rachetant ces 3 parcelles, la commune pourrait éventuellement projeter un agrandissement du cimetière.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la proposition de M. le maire,
- **CHARGE** celui-ci de contacter les 2 autres propriétaires,
- **ET DECIDE** de remettre ce point à l'ordre du jour d'un nouveau conseil municipal en faisant une offre pour l'achat de ces 3 parcelles.

### **DEL2019\_02\_009 (point 9)**

#### **Comité de cavalcade – prise en charge du déficit « Carnaval 2018 »**

Par courrier en date du 14 janvier, Madame Pascale LICHTENAUER, Présidente du Comité de Cavalcade, sollicite la commune pour la prise en charge du déficit de 1339.20 € engendré lors du Carnaval 2018, comme stipulé dans la convention signée entre la Commune de Lièpvre et le Comité de Cavalcade de Lièpvre.

Madame Pascale LICHTENAUER informe également le conseil municipal qu'une subvention de 3000.00 € a été demandée auprès de la Communauté de Communes du Val d'Argent et que celle-ci leur a alloué une somme de 1500.00 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 16 VOIX POUR  
Et 2 abstentions (Mme Pascale LICHTENAUER et M. Pierrot HESTIN) :**

- **DE PRENDRE** en charge le déficit pour l'année 2018 d'un montant de 1339.20 €,
- **AUTORISE** le Maire à verser cette somme au Comité de Cavalcade.

## **DEL2019\_02\_010 (point 10)**

### **Demande de subvention de l'Association Elsass Air**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle association a été créée au sein de la commune « Elsass Air », c'est une association qui pratique l'airsoft.

Le Président de l'Association, Monsieur Frédéric PARMENTIER, sollicite la commune pour le versement d'une subvention d'un montant de 478.00 €. Il souhaite mener différentes actions très concrètes afin de faire découvrir cette nouvelle activité aux habitants de la commune. Ces différentes actions génèrent des frais supplémentaires auxquels ne peut faire face une association nouvellement créée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
autorise le versement d'une subvention d'un montant de 478.00 €  
à l'Association « Elsass Air ».**

## **DEL2019\_02\_011 (point 11)**

### **Demandes de subvention**

- 11.a APAEI St-André de Cernay

Par courrier en date du 26 novembre 2018, l'APAEI St-André de Cernay sollicite la commune pour le versement d'une subvention.

Après en avoir délibéré, par 15 VOIX POUR et 1 abstention (Mme FORCHARD Christiane), la commune ne souhaite pas verser de subvention à cette association.

- 11.b Association ESPOIR

Une demande de subvention en date du 21/11/2018 a été déposée par l'Association ESPOIR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 VOIX POUR et 2 abstentions (MMES FORCHARD Christiane et Pascale LICHTENAUER) ne souhaite pas répondre favorablement à cette demande.

- 11.c Banque Alimentaire

Par mail, en date du 21 janvier 2019, la banque alimentaire du Haut-Rhin sollicite la commune pour un soutien financier pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 VOIX et 2 abstentions (Mme Pascale LICHTENAUER et Mme Christiane FORCHARD) ne souhaite pas répondre favorablement à cette demande.

- 11.d Prévention routière

Comme chaque année, l'association Prévention routière sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention.

Etant donné l'implication de l'association au seing des écoles, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide le versement d'une subvention de 100.00 € à l'association et la prise en charge du repas des intervenants lors de leur passage à l'école de Lièpvre.

- 11.e Souvenir français

Par mail, en date du 24 janvier 2019, Mme MÉNÉTRÉ, Présidente de l'Association « Souvenir Français » du canton de Ste-Marie-aux-Mines, sollicite la commune pour le versement d'une subvention afin de financer des gerbes « souvenir français » qui seront déposées le 11 novembre à chaque monument aux morts des villes et villages du canton.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide le versement d'une subvention de 50.00 € à l'Association « souvenir français ».

**DEL2019\_02\_012 (point 12)**

**Mandat au CDG68 pour la consultation des contrats d'assurance des risques statutaires**

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- **CHARGE** le centre de gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité.

- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grava maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- **AUTORISE** le Maire à signer les actes y afférent.

## POINTS DIVERS

### a. Décisions du maire prise en vertu des délégations données par le conseil municipal

Monsieur le maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner signées dans le cadre de sa délégation d'exercer, au nom de la commune, :

- Vente d'une maison située au 3, Bois l'Abbesse en section 21 parcelles 70,71,78,80A et 80B appartenant à M. SCHULTZ Michel et Mme Isabelle MUNIER au prix de 110 048.00 €
- Vente d'une maison située 66, rue Clémenceau en section AR parcelles 24,25,20 et 31 appartenant à M. SCHMIDT Jean-Marie et Mme KAUFFMANN Marie-Anne au prix de 90 000.00 €
- Vente d'un bien situé aux 15 et 17, rue Clémenceau en section 1 parcelle 94 appartenant aux conjoints REBEL au prix de 220 000.00 €
- Vente d'un terrain situé en section 1 parcelles 11 et 24 appartenant à M. WEISHAUPT Alain au prix de 52 000.00 €

### b. Lettre de remerciement du Comité du Monument National du HWK.

Monsieur le maire donne lecture d'une lettre de remerciement adressé à la commune du Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf pour le versement de la subvention de 100.00 €.

### c. Hébergement d'urgence

Monsieur le maire informe que le conseil municipal, dans sa séance du 30 novembre 2012, avait déjà fixé une somme de 450.00 € pour la mise à disposition des chalets lors d'un hébergement d'urgence dû à un sinistre important obligeant les familles à quitter leur demeure.

Cette délibération reste d'actualité et ne nécessite pas une nouvelle délibération de la part du conseil municipal.

### d. Courrier de la Société de Pêche

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier réceptionné en mairie ce jour, de la Société de Pêche de Lièpvre, courrier qui a été envoyé à tous les conseillers municipaux, dans lequel le président de cette association précise que les pêcheurs ne sont pas contre le projet de ferme pédagogique, mais qu'ils souhaitent la mise en place d'une convention entre la mairie, la SPL et l'institut les tournesols.



Les pêcheurs ont en projet la création d'une microstation ou tout autre traitement des eaux usées sur la zone du bas de la parcelle communale.

De ce fait, ils demandent une réunion avec l'ensemble des parties afin de clarifier la situation.

M. le maire informe le conseil qu'une demande de devis a déjà été faite pour la réalisation du parking.

e. « Ecole morte »

Mme Maud PETITDEMANGE informe le conseil municipal qu'une action « Ecole morte » a été menée ce jour et une autre aura lieu lundi le 04/02/2019 pour manifester contre la décision de l'Inspection d'académie de n'attribuer qu'une demi section supplémentaire au lieu de l'ouverture de 2 classes. A la rentrée prochaine, l'école va accueillir 67 élèves en maternelle bilingue et 62 élèves en élémentaire bilingue. Le seuil d'ouverture pour une classe étant de 65 élèves en maternelle et de 57 en élémentaire, l'école du Chalmont aurait droit à 2 classes supplémentaires et non une demi section comme décidé par l'Inspection académique.

La réponse de l'académie suite aux manifestations devrait être connue lundi le 04/02/2019. Une réunion pour les élus aura lieu à Colmar.

f. Journée Citoyenne

Mme FORCHARD invite tous les conseillers à venir à la réunion vendredi 08/02/2019 à 20h00 pour la préparation de la journée citoyenne 2019. Cette réunion permettra de récolter les différents projets.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 21H30.

Fait et délibéré à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessus.

Lièpvre, le 1<sup>er</sup> février 2019

Le Maire,

Pierrot HESTIN.